



SOMMAIRE

	Pages
Déclaration du Président	1
Point 72 de l'ordre du jour: Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes: a) Organisation des Nations Unies; b) Programme des Nations Unies pour le développement; c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance; d) Office de secours et de travaux des Na- tions Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Rapport de la Cinquième Commission	2
Point 76 de l'ordre du jour: Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale: a) Comité consultatif pour les questions ad- ministratives et budgétaires; b) Comité des contributions; c) Comité des commissaires aux comptes; e) Tribunal administratif des Nations Unies Rapports de la Cinquième Commission . . .	2
Point 33 de l'ordre du jour: Question de Corée: a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée; b) Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères oc- cupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies; c) Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée Rapport de la Première Commission	2

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

Déclaration du Président

1. Le PRESIDENT: Il y a plus de 30 jours que, sur la base d'un accord unanime, l'Assemblée plénière a décidé d'interrompre ses travaux [1591^{ème} séance]. Outre le sentiment général que l'interruption était nécessaire pour que des conditions propices soient créées en vue de consultations et de négociations,

cet accord renfermait aussi un appel pour que le temps ainsi assuré soit mis à profit pour trouver une solution digne, équitable et acceptable pour toutes les parties, au problème le plus grave de l'ordre du jour de la session actuelle, celui du Moyen-Orient.

2. Au cours de cette période, de nombreuses rencontres et discussions ont eu lieu entre les délégations. J'ai eu moi-même des consultations avec les représentants des différents groupes d'Etats, ainsi qu'avec le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

3. Je voudrais souligner que, pendant tout cet intervalle, les commissions ont travaillé à un rythme normal, donnant à l'Assemblée plénière la possibilité de prendre plusieurs décisions, parmi lesquelles je tiens à mentionner avec une satisfaction particulière l'adoption, à l'unanimité, de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [résolution 2263 (XXII)].

4. Il faut toutefois rappeler que, pendant la période mentionnée, l'Assemblée plénière n'a tenu que six séances.

5. La prolongation de l'interruption de l'activité normale de l'Assemblée plénière nous aurait mis soit dans la situation d'avoir à faire face à une accumulation excessive des travaux vers la fin de la session, soit même dans l'impossibilité d'achever l'examen de certains points.

6. A ce propos, à la suite des consultations que nous avons eues, je suis en mesure de vous annoncer qu'on est parvenu à un accord général dans le sens de la reprise de l'activité normale de l'Assemblée plénière.

7. Au cours des séances d'aujourd'hui et de demain, nous examinerons les recommandations de certaines commissions. A partir du lundi 20 novembre, nous passerons à la discussion de l'un des points directement attribués à l'Assemblée plénière, à savoir le point 93 (Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies). Il va sans dire que le point 94 (La situation au Moyen-Orient) conserve toujours son caractère de haute priorité et peut être mis en discussion à tout moment.

8. Je voudrais saisir cette occasion pour adresser un appel à toutes les délégations, leur demandant d'apporter leur entière contribution à l'examen, dans un esprit constructif, des problèmes qui se trouvent devant l'Assemblée générale.

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et rapports du Comité des commissaires aux comptes:

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement;
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/6889)

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:

- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Comité des contributions;
- c) Comité des commissaires aux comptes;
- e) Tribunal administratif des Nations Unies

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/6891, A/6892, A/6893, A/6895)

M. Lynch (Nouvelle-Zélande), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission et fait la déclaration suivante:

9. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (traduit de l'anglais): Dans son rapport sur les rapports financiers et les comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1966 et les rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/6889), la Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée d'adopter cinq projets de résolution: le projet de résolution A traite du rapport financier et des comptes de l'ONU pour l'exercice 1966 et des rapports connexes du Comité des commissaires aux comptes; le projet de résolution B traite du rapport financier et des comptes du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'exercice 1966; le projet de résolution C est relatif au rapport financier et aux comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'exercice 1966; le projet de résolution D concerne les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour l'exercice 1966; et le projet de résolution E se rapporte aux comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice 1966. La Cinquième Commission a bon espoir que ces projets de résolution rencontreront l'approbation de l'Assemblée générale.

10. Les quatre autres rapports qui vous sont présentés aujourd'hui ont trait aux nominations à des postes devenus vacants dans des organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Le premier de ces rapports a trait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6891); le deuxième se rapporte au Comité des contributions (A/6892); le troisième concerne le Comité des commissaires

aux comptes (A/6893); et le quatrième a trait au Tribunal administratif (A/6895). Dans chaque cas, la Cinquième Commission a recommandé l'adoption d'un projet de résolution à l'Assemblée générale et j'espère que l'Assemblée acceptera les recommandations de la Commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

11. Le PRESIDENT: L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations de la Cinquième Commission. Pour ce qui est du point 72 de l'ordre du jour, la Commission a présenté cinq projets de résolution, A à E, qui figurent au paragraphe 12 de son rapport [A/6889]. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte ces projets.

Les projets de résolution A, B, C, D et E sont adoptés sans opposition.

12. Le PRESIDENT: Nous passons au point 76 de l'ordre du jour. Le projet de résolution de la Cinquième Commission sur le point 76, a, figure au paragraphe 5 de son rapport [A/6891]. S'il n'y a pas d'objection, j'estimerai que l'Assemblée adopte ce projet.

Le projet de résolution est adopté sans opposition.

13. Le PRESIDENT: Les projets de résolution — A et B — de la Cinquième Commission relatifs au point 76, b, figurent au paragraphe 9 de son rapport [A/6892]. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte ces projets.

Les projets de résolution A et B sont adoptés sans opposition.

14. Le PRESIDENT: Le projet de résolution de la Cinquième Commission sur le point 76, c, figure au paragraphe 5 de son rapport [A/6893]. S'il n'y a pas d'objection, j'estimerai que l'Assemblée adopte ce projet.

Le projet de résolution est adopté sans opposition.

15. Le PRESIDENT: Le projet de la Cinquième Commission relatif au point 76, e, figure au paragraphe 5 de son rapport [A/6895]. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte ce projet.

Le projet de résolution est adopté sans opposition.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée:

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée;
- b) Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies;
- c) Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/6906)

M. Örn (Suède), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes:

16. M. ÖRN (Suède) [Rapporteur de la Première Commission]: Je me permets de rappeler que c'est

à la suite de décisions prises par le Bureau [1564ème séance] qu'à cette session le point de l'ordre du jour intitulé "Question de Corée" se compose de trois alinéas.

17. Je voudrais aussi signaler que la Première Commission n'a adopté qu'un seul projet de résolution (par 67 voix contre 23, avec 23 abstentions), qui est reproduit au paragraphe 18 de son rapport [A/6906]. C'est ce projet que j'ai l'honneur, au nom de la Commission, de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

18. Le PRESIDENT: Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

19. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Le rapport de la Première Commission qui est présenté à l'Assemblée générale pour examen reflète, à notre avis, on ne peut plus clairement, l'affrontement de deux thèses diamétralement opposées concernant la Corée. L'une, avancée et défendue énergiquement par de nombreux Etats d'Afrique et d'Asie ainsi que par les Etats socialistes dont l'Union soviétique, tend à ce que l'Assemblée générale adopte des mesures urgentes propres à créer les conditions nécessaires pour assurer la réunification de la Corée, pour mettre fin à l'intervention étrangère dans les affaires du peuple coréen qui se poursuit depuis de longues années et pour éviter une nouvelle détérioration de la situation dans la péninsule de Corée.

20. La discussion qui s'est déroulée à la Première Commission a montré de façon très convaincante que l'occupation continue de la Corée du Sud par les troupes des Etats-Unis d'Amérique constitue le principal obstacle à la réunification pacifique de la Corée, premier objectif national du peuple coréen. Au cours de la discussion, on a pu entendre avancer un grand nombre de faits indiscutables qui prouvent que les forces d'occupation étrangères et le régime fantoche sud-coréen ont intensifié et multiplié ces derniers temps les provocations armées contre la République populaire démocratique de Corée sur le territoire de laquelle il ne se trouve, comme on le sait, pas un seul soldat étranger.

21. Les actes de provocation auxquels se livrent les troupes d'occupation américaines et le régime fantoche sud-coréen sur la ligne du cessez-le-feu, le long du 38ème parallèle, contribuent à aggraver sérieusement la situation dans la péninsule de Corée et à accroître le danger d'une guerre en Extrême-Orient.

22. La discussion en Première Commission a également montré que la Corée du Sud a été transformée en une importante base militaire et stratégique que Washington utilise pour lutter contre le mouvement de libération nationale des peuples en Asie et pour réprimer leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance. Les Etats-Unis utilisent non seulement le territoire de la Corée du Sud comme base militaire

et centre d'opérations pour leurs actes d'agression en Asie mais aussi, et de plus en plus, les mercenaires de Corée du Sud comme chair à canon dans leur sale guerre contre l'héroïque peuple vietnamien.

23. Pour couvrir l'occupation prolongée de la Corée du Sud par les troupes américaines, pour justifier cette occupation ainsi qu'une longue et grossière ingérence dans les affaires du peuple coréen, on se sert encore, comme la discussion en Première Commission l'a montré, de la prétendue "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" qui, année après année, dénature grossièrement les faits concernant la situation en Corée et déforme ou passe sous silence d'importantes propositions du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée visant à réaliser l'unité et à assurer l'indépendance de la Corée. A l'issue de la discussion, il ne fait pas de doute que la CNUURC, loin de contribuer à la solution de la question de Corée dans les intérêts du peuple coréen, constitue l'un des principaux obstacles à la réunification.

24. Les délégations qui ont pris la parole à la Première Commission pour défendre les intérêts du peuple coréen et de la paix en Extrême-Orient ont présenté des projets de résolution prévoyant le retrait immédiat de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant ce pays sous le couvert des Nations Unies [document A/6906 par. 10]. Elles ont également proposé de dissoudre dans les plus brefs délais la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, instrument de l'intervention étrangère dans les affaires du peuple coréen [*ibid.*]. Au terme de la discussion qui s'est déroulée à la Première Commission, on peut affirmer sans hésiter que l'adoption de ces projets de résolution aurait sans aucun doute contribué à créer les conditions propices à une solution pacifique de la question de Corée et à la réunification pacifique des deux parties de ce pays conformément aux vœux les plus ardents de tout le peuple coréen.

25. Lors de l'examen de la question de Corée, en Première Commission, les Etats-Unis d'Amérique et quelques-uns de leurs alliés au sein des différents blocs militaires ont prétendu, comme déjà auparavant, empêcher l'adoption par l'Assemblée générale de décisions répondant aux intérêts du peuple coréen. Les représentants de ces pays ont pris la parole pour tenter de maintenir en Corée une situation dangereuse, de perpétuer l'occupation de la Corée du Sud par les troupes américaines et de prolonger l'intervention dans les affaires du peuple coréen sous le couvert des Nations Unies, comme en témoigne le projet de résolution qu'ils ont présenté.

26. Ne voulant pas tenir compte des intérêts du peuple coréen et s'efforçant par tous les moyens d'empêcher une solution équitable de la question de Corée, les délégations de ces pays se sont de nouveau opposées à ce que l'on invite les représentants de la République populaire démocratique de Corée à participer aux côtés des représentants de la Corée du Sud à l'examen des problèmes qui intéressent la Corée. Cette mesure discriminatoire que rien ne justifie est une nouvelle preuve con-

vaincante de l'obstruction que font Washington et ses alliés à tout règlement du problème coréen.

27. On ne peut que déplorer que les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés à la Première Commission, en contrôlant un certain nombre de voix, aient pu imposer une résolution [A/6906, par. 18] qui ne satisfait que les desseins agressifs de Washington à l'égard de la Corée, sans marquer le moindre progrès dans la voie d'une solution de la question coréenne.

28. Par cette résolution, l'Organisation des Nations Unies est invitée de nouveau à suivre, à l'égard de la Corée, la politique que lui dicte année après année Washington. Elle y est de nouveau invitée à sanctionner l'occupation de la Corée du Sud par les troupes américaines sous le couvert des Nations Unies et à prolonger encore le mandat de la fameuse Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Telles en sont les dispositions essentielles.

29. Il est évident que l'adoption d'une telle résolution par l'Assemblée générale ne peut contribuer et ne contribuera pas à une solution équitable de la question de Corée ni au rétablissement de la paix dans la péninsule de Corée et en Asie. Le projet de résolution présenté dans le rapport de la Première Commission ne fait certes pas honneur à l'Organisation des Nations Unies et n'est pas à porter au crédit de l'Organisation.

30. C'est avec regret que nous constatons qu'ont voté contre les intérêts du peuple coréen non seulement les pays qui sont liés aux Etats-Unis par des accords ou par d'autres engagements mais aussi toute une série d'autres Etats qui, pour diverses raisons, n'ont pas osé cette fois encore adopter sur la question de Corée une position de principe qui fût équitable ou qui ont simplement succombé à la force d'inertie.

31. A la Première Commission, l'Union soviétique a voté contre le projet de résolution présenté à l'Assemblée et, pour les raisons qu'elle vient d'exposer, elle votera contre ce projet maintenant. Nous exprimons l'espoir que voteront avec nous contre ce projet de résolution les délégations de tous les pays à qui sont chers les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, les intérêts de la justice et de la paix en Extrême-Orient, à qui sont chers les idéaux d'indépendance des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes.

32. Quels que doivent être les résultats du vote sur le projet de résolution de la Première Commission qui est actuellement en discussion, la délégation soviétique est convaincue que si, à sa présente session, l'Assemblée générale examinait l'ensemble des questions qui se posent à propos de la Corée, un grand nombre de délégations d'Etats Membres des Nations Unies se feraient une idée plus exacte de la situation réelle en Corée, comprendraient mieux les aspirations véritables et les espoirs du peuple coréen et sauraient discerner les manœuvres politiques indignes auxquelles se livre Washington et qui font obstacle à la réunification de la nation coréenne et au rétablissement de la paix sur la terre de Corée. La discussion a ouvert les yeux à de nombreuses délégations sur la politique et les

buts des Etats-Unis qui continuent à vouloir utiliser cyniquement le drapeau et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir leurs actes d'agression contre le peuple de Corée. Tel est, selon la délégation soviétique, l'élément positif de l'examen de la question de la Corée.

33. M. CĚRNÍK (République socialiste tchécoslovaque) [traduit du russe]: La délégation tchécoslovaque a demandé la parole à la présente séance plénière pour pouvoir expliquer en quelques mots son point de vue sur la résolution adoptée récemment par la Première Commission sur la question de Corée. Nous estimons que la résolution qui figure dans le rapport à l'examen [A/6906, par. 18] est inacceptable et illégale. Elle va à l'encontre des principes de la Charte et des normes du droit international, elle constitue une violation flagrante des droits souverains du peuple coréen et une ingérence dans ses affaires intérieures et elle impose à celui-ci une décision qui est contraire non seulement à ses intérêts mais aussi à ceux de notre organisation. La résolution adoptée par la Première Commission reflète les objectifs et la politique du Gouvernement américain qui n'est nullement intéressé à trouver une solution équitable au problème coréen, c'est-à-dire une solution qui tienne compte des intérêts tant de la Corée du Nord que de la Corée du Sud.

34. De l'avis de la délégation tchécoslovaque, pour résoudre le problème coréen, il faut commencer par créer les conditions nécessaires. Les délégations des pays socialistes et de certains pays d'Afrique et d'Asie ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale de deux questions distinctes, l'une pour demander le retrait des troupes américaines et des autres troupes étrangères, occupant illégalement la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies, l'autre pour demander la dissolution de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Au cours des travaux de la Première Commission, on a présenté, dans le cadre de ces deux questions, des projets de résolution dont l'adoption aurait permis de créer ces conditions. Les Etats mentionnés plus haut ont demandé l'inscription de ces deux questions car ils étaient convaincus que l'examen et l'adoption de résolutions appropriées contribueraient à une solution réaliste et équitable du problème coréen et à la création des conditions qui permettraient au peuple coréen de décider lui-même de son avenir et de procéder à la réunification pacifique du pays. Les débats de la Première Commission nous ont encore plus convaincus que les projets de résolution présentés étaient et demeurent équitables et justifiés.

35. Cependant, les Etats-Unis et quelques-uns de leurs alliés ont démontré, une fois de plus à la présente session de l'Assemblée générale, leur mauvaise volonté à aborder la question de façon constructive dans l'esprit de la Charte des Nations Unies. Tout d'abord, ils ont tout fait une fois de plus pour que la question soit examinée dans des conditions discriminatoires en l'absence des représentants de la République populaire démocratique de Corée, qui est l'une des parties directement intéressées. A ce

propos, la délégation tchécoslovaque se doit d'affirmer une fois de plus que l'examen de la question de Corée sans la participation des représentants de la République populaire démocratique de Corée est à son avis illégal car il va à l'encontre des principes de la Charte et de la pratique de notre organisation.

36. La résolution américaine adoptée par la Première Commission a pour objet de maintenir en Corée une situation qui ne peut en aucune façon contribuer à la solution du problème coréen et qui, en outre, porte gravement atteinte au prestige et à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. L'occupation prolongée de la Corée du Sud par les troupes américaines et l'activité illégale de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée constituent une ingérence dans les affaires intérieures du peuple coréen qui appelle la réprobation générale et créent une tension qui menace la paix et la sécurité des peuples dans cette région du monde.

37. La discussion a dégagé les avantages que présente pour les Etats-Unis le maintien d'une situation anormale dans cette région. Son unique but est de leur permettre de mener une politique d'agression et d'intervention contre les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance. Les efforts que les Etats-Unis font également à la présente session de l'Assemblée générale pour empêcher tout progrès dans la question de Corée constituent une preuve éclatante de la politique impérialiste, contraire à la paix, qu'ils poursuivent.

38. Cependant, les possibilités de régler le problème coréen de façon équitable et d'unifier le pays ainsi que les moyens d'y parvenir existent réellement; le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a formulé des propositions en ce sens à diverses reprises. Je rappellerai à ce propos la déclaration faite par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée le 21 août, qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale [A/6696/Add.2], et dans laquelle ces propositions sont exposées en détail. Elles constituent un programme réaliste dont la mise en œuvre progressive, à laquelle l'Organisation des Nations Unies se doit de participer activement, contribuerait à la solution du problème. Le retrait des troupes américaines et de toutes les troupes étrangères de Corée et la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée sont des mesures indispensables que notre organisation doit adopter pour que le peuple coréen puisse enfin diriger ses propres affaires conformément à ses droits inaliénables qui sont confirmés par le droit international et inscrits dans la Charte des Nations Unies.

39. Pour toutes ces raisons, la délégation tchécoslovaque estime que le projet de résolution sur la question de Corée actuellement en discussion est absolument inacceptable et illégal; elle votera donc contre lui. Une fois de plus je voudrais m'adresser à toutes les délégations présentes, particulièrement aux délégations des pays dont les peuples ont eux aussi lutté pour leur liberté et leur indépendance, pour qu'elles prennent en considération les intérêts

vitaux du peuple coréen et votent contre le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

40. M. CHIMIDDORJ (République populaire mongole) [traduit du russe]: L'Assemblée générale est saisie du rapport de la Première Commission sur l'examen des trois points de l'ordre du jour de la vingt-deuxième session qui ont trait à la question de Corée [A/6906]. A ce propos, la délégation de la République populaire mongole croit devoir faire quelques observations sur la façon dont ces points ont été examinés par la Première Commission et de préciser sa position à l'égard de la résolution adoptée par la Commission [*ibid.*, par. 18].

41. On sait que la discussion a porté sur les points suivants: retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies; dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée; rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Les débats de la Première Commission, qui ont incontestablement confirmé la nécessité et l'importance qu'il y a de normaliser la situation en Corée et d'unifier ce pays temporairement divisé, ont montré à l'évidence combien les pays socialistes ainsi que certains Etats d'Afrique et d'Asie ont eu raison de demander l'inscription à l'ordre du jour des deux premières questions et combien il était urgent de résoudre les problèmes posés afin de créer les conditions nécessaires pour restaurer l'unité de la nation coréenne.

42. De nombreux membres de la Première Commission qui sont au courant de la situation actuelle en Corée ont déclaré avec raison que l'occupation de la Corée du Sud par les troupes américaines était le principal obstacle à la normalisation des rapports entre la Corée du Nord et la Corée du Sud et à l'unification de ce pays sur des bases pacifiques et démocratiques.

43. Une fois de plus, on a constaté avec indignation que les occupants américains continuent à utiliser le drapeau des Nations Unies, ce qui est inadmissible et incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et avec les droits souverains et la dignité des Etats Membres de l'Organisation.

44. Il est impossible d'ignorer que la présence d'un important contingent de troupes américaines en Corée du Sud, le regain d'activité des milieux bellicistes en Extrême-Orient et la nouvelle "escalade" de l'agression des Etats-Unis au Viet-Nam contribuent à accroître encore la tension dans cette région du monde, ce qui peut avoir d'importantes conséquences pour le monde entier.

45. En liaison étroite avec cette question essentielle — je veux parler du retrait des troupes étrangères —, la Première Commission a examiné aussi la question de la dissolution de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, qui s'est discréditée depuis longtemps par son inutilité et son manque d'objectivité, et qui a fait ainsi la preuve de l'illégalité même de son existence. Cette commission, qui est l'instrument du commandement militaire américain en Corée du Sud

et sert à couvrir l'occupation de la Corée du Sud, est pour les Etats-Unis un moyen de s'ingérer dans les affaires intérieures du peuple coréen. Il est évident qu'une telle ingérence — qui est d'autant plus grave qu'elle se fait sous le couvert des Nations Unies — est interdite par la Charte des Nations Unies; de plus, elle est condamnée dans la célèbre déclaration adoptée à la vingtième session de l'Assemblée générale [résolution 2131 (XX)].

46. On en arrive donc à ce que, par l'intermédiaire de cette commission, l'Organisation des Nations Unies participe à des activités illégales, ce que ne saurait tolérer, à notre avis, aucun Etat Membre de cette organisation. Aussi, de nombreux Etats Membres ont-ils exigé et continuent d'exiger que la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée soit immédiatement dissoute, que la prétendue question de Corée soit retirée de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et que soit donnée au peuple coréen la possibilité de régler lui-même la question de l'unification du pays sans aucune intervention étrangère.

47. On ne saurait non plus passer sous silence le fait que, lors de l'examen de ces questions, à la suite des manœuvres et de l'attitude obstructionniste des Etats-Unis d'Amérique et de quelques-uns de leurs alliés et aussi, bien sûr, du fait des renseignements unilatéraux qui lui ont été fournis, la Première Commission a de nouveau rejeté la proposition tendant à inviter les représentants de la République populaire démocratique de Corée — l'une des parties directement intéressées — à participer à la discussion. La présence des représentants de la seule Corée du Sud a montré à quel point il était inutile et inopportun d'examiner la question de Corée dans les organes des Nations Unies sans la participation d'un représentant de la République populaire démocratique de Corée et elle a marqué les résultats du vote sur les projets de résolution relatifs à cette question dont la Première Commission était saisie.

48. S'il en a été ainsi, c'est parce que les membres de la Première Commission n'ont eu sur la situation en Corée que des renseignements présentés par une seule des parties et donc totalement partiels et qu'ils n'ont pas eu la possibilité d'entendre le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

49. Il convient de souligner que, bien que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ait clairement affirmé dans sa déclaration qu'il était prêt à participer à l'examen des questions concernant la Corée, on a cherché une fois de plus à imposer à un Etat souverain — la République populaire démocratique de Corée — des conditions préalables qui sont inacceptables, injustes et illégales et à présenter sous un faux jour sans preuves à l'appui la politique intérieure et extérieure de cet Etat, ainsi que la position pacifique et constructive qu'elle a adoptée dans le problème coréen.

50. Voilà les conditions dans lesquelles la Première Commission a adopté la résolution qui tend à légitimer l'occupation de la Corée du Sud par les troupes américaines sous le couvert des Nations Unies et

à perpétuer la division de la Corée. Elle est également dirigée contre l'unification de ce pays par des moyens pacifiques et démocratiques dans l'intérêt du peuple coréen tout entier, ainsi que de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient et dans le monde entier.

51. La délégation mongole déclare catégoriquement que la résolution présentée à l'Assemblée, tout comme les décisions illégales que l'Organisation des Nations Unies a adoptées antérieurement sur la Corée, constitue un exemple de violation flagrante de la Charte des Nations Unies, un document qui n'a aucune valeur juridique ou morale. Une telle résolution risque de saper l'autorité et le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Elle montrera, si elle est adoptée, que l'Assemblée générale est actuellement incapable d'envisager les faits avec objectivité — c'est-à-dire la situation en Corée telle qu'elle est — et d'adopter une position réaliste dans la question de Corée.

52. Dans ces conditions, la délégation de la République populaire mongole votera contre le projet de résolution [A/6906], comme elle l'a fait à la Première Commission.

53. M. RAMIREZ (Philippines) [traduit de l'anglais]: Au nom de la délégation des Philippines, je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion d'expliquer brièvement le vote des Philippines sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission [A/6906, par. 18].

54. On a prétendu que c'est la présence de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC) ainsi que des forces des Nations Unies dans la partie sud de la Corée qui a empêché de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique, dotée d'un gouvernement représentatif, et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans cette région. Pareille affirmation est loin de la vérité. Le rapport de la CNUURC [A/6712 et Corr.1] s'en tient strictement aux faits et est bien documenté. Il donne un tableau exact des relations politiques et extérieures ainsi que du développement économique de la République de Corée, la Commission ayant accès aux archives de ce pays. S'il manque de renseignements complets sur la Corée du Nord dans ces domaines, cela est dû au fait que la CNUURC n'a pas accès aux archives du Gouvernement nord-coréen et s'est vu refuser tout contact direct avec les autorités de ce pays.

55. La CNUURC n'en a pas moins intensifié ses efforts en faveur de l'unification et continuera de le faire. Depuis le début, la Commission a demandé aux autorités nord-coréennes de lui prêter leur concours et de s'associer à ses travaux. Elle se tient toujours prête à discuter toutes propositions en vue de l'unification. Les forces des Nations Unies qui sont encore maintenues en République de Corée constituent un bouclier contre une action militaire éventuelle du Nord qui pourrait se produire au cours de l'armistice actuel. Etant donné que ces forces se trouvent sur le territoire de la République de Corée à la demande et avec l'approbation de cette République souveraine, leur présence ne constitue en

rien une ingérence dans les affaires intérieures de la République de Corée.

56. L'abolition de la CNUURC et le retrait des forces des Nations Unies — que certains représentants appellent "troupes étrangères" — de la République de Corée menaceraient la paix et la sécurité de la péninsule coréenne et créeraient une situation qui pourrait être le prélude à une intensification éventuelle des hostilités et à un accroissement des activités subversives des provinces du nord au-delà de la ligne militaire de démarcation.

57. Depuis la signature de l'accord d'armistice de 1953, l'économie de la partie sud de la Corée n'a cessé de se développer. La République de Corée, qui a formé des milliers de médecins, d'ingénieurs, d'architectes, de professeurs, d'artistes, d'infirmières et de spécialistes dans de nombreux autres domaines, fait tout son possible pour édifier une nation susceptible de contribuer à la prospérité de la communauté internationale. C'est une société libre, et quiconque se promène le long des boulevards nouvellement construits et des rues récemment élargies, dans les agglomérations urbaines comme dans les régions rurales, peut y voir des centaines d'enfants se presser aux portes des écoles publiques ou des bibliothèques, avides de s'instruire pour pouvoir assumer dans leur communauté des responsabilités plus grandes. Des milliers d'humbles citoyens travaillent à labourer leurs champs sans rien savoir des délibérations de cet organisme. Des centaines de jeunes travailleurs s'emploient activement dans les usines et les fabriques récemment construites. Des milliers de petits commerçants et d'hommes d'affaires cherchent à établir des contacts avec de nombreuses parties du monde.

58. Les Nations Unies troubleront-elles la paix et la tranquillité qui règnent à l'heure actuelle dans la République de Corée en adoptant une décision qui pourrait précipiter une intensification de la tension? Si le programme d'unification n'a pas fait de progrès aussi rapides que nous le souhaitons — et la faute n'en incombe ni aux Nations Unies ni à leurs institutions —, les Nations Unies doivent-elles se retirer complètement et soudainement de la péninsule coréenne, sans prévoir la moindre solution de remplacement, ni garantir que les conditions dans l'ensemble pacifiques qui existent à l'heure actuelle dans cette région, bien qu'elle soit parfois troublée par des incidents, persisteront?

59. Compte tenu des observations précédentes et des déclarations qu'elle a faites au cours du débat général, la délégation des Philippines votera en faveur du projet de résolution recommandé par la Première Commission.

60. M. TOMOROWICZ (Pologne) [traduit de l'anglais]: Ma délégation estime que le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Première Commission [A/6906, par. 18] reflète et souligne le caractère discriminatoire du programme imposé à la Commission pendant la discussion de la question de Corée. Contre toutes les règles du droit et de la logique, et contre même ses intérêts les mieux compris, la Commission a commencé ses travaux avec la volonté bien déterminée d'empêcher la participation aux débats

de l'une des parties les plus directement intéressées par ceux-ci, la République populaire démocratique de Corée. Elle les a poursuivis en utilisant comme base de discussion un rapport partial et qui manque d'objectivité — car c'est bien là ce que le rapport de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée s'est avéré être. La Commission a écarté ensuite les propositions réalistes et constructives de la République populaire démocratique de Corée, alors qu'elles sont parfaitement conformes aux intérêts du peuple coréen et aux principes de la Charte des Nations Unies. Dans ces conditions, le résultat ne pouvait pas être différent de celui auquel nous avons abouti à l'heure actuelle, à savoir la préservation d'un projet de résolution partial rappelant les pires années de la guerre froide et préjudiciable au plus haut degré à la cause qu'il est censé servir.

61. En dépit de ces circonstances, le débat que la Première Commission a consacré au problème coréen a aidé à établir, de façon indiscutable, certains faits des plus importants en l'espèce. C'est au cours de ce débat que la délégation polonaise a posé certaines questions pertinentes. C'est également pendant ce même débat que des réponses claires nous ont été données, tant par des représentants que par le Secrétaire général lui-même. Nous ne pouvons plus nous refuser à admettre que nous savons que les prétendues forces militaires des Nations Unies en Corée sont composées presque exclusivement de troupes américaines et disposent d'équipement américain. Nous savons que les ordres qu'elles reçoivent n'émanent pas des Nations Unies mais uniquement du Pentagone. Nous savons que même les rapports sur les activités de ces forces ne parviennent pas à l'Organisation. En fait, nous savons tous parfaitement que, dans le cas qui nous occupe, nous n'avons affaire à rien d'autre qu'à une base militaire américaine en Corée du Sud.

62. Le projet de résolution qui nous est soumis a pour but d'aider à maintenir cet état de choses hautement préjudiciable aux intérêts du peuple coréen, et ce pour une autre année encore. Un autre fait est directement lié à celui-ci, à savoir que le titre de commandement des Nations Unies est usurpé dans la pratique, tout comme il l'est en droit, étant donné que rien ne peut en justifier l'emploi. Il s'ensuit, en outre, que le drapeau des Nations Unies est utilisé de façon illégale, ou plutôt qu'il en est fait mauvais usage, par les troupes américaines et sud-coréennes en Corée, et même en dehors de la Corée, comme c'est le cas pour les mercenaires sud-coréens qui participent à la guerre d'agression contre le peuple vietnamien.

63. Compte tenu de ces faits, la Commission avait deux possibilités. L'une consistait à mettre fin une fois pour toutes à la situation hautement préjudiciable et dangereuse d'une prétendue présence des Nations Unies et d'un commandement des Nations Unies en Corée, à demander le retrait des troupes des Etats-Unis et des autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud, à mettre un terme aux activités de l'organe qui, pour des raisons qu'il est impossible de justifier, est appelé Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

La Commission a été saisie de propositions permettant d'aborder le problème coréen d'une façon tout à fait compatible tant avec les aspirations du peuple coréen à l'unité, dans la paix et la souveraineté, qu'avec les intérêts de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient et avec ceux des Nations Unies. Nous avons soutenu ce point de vue, et, du haut de cette tribune, nous tenons à remercier toutes les délégations qui, avec nous, lui ont donné leur appui.

64. L'autre possibilité consistait à laisser la Corée du Sud sous l'occupation des troupes des Etats-Unis et d'autres forces étrangères, à maintenir le partage de la Corée, à entretenir ce dangereux foyer de tension — tout cela sous le couvert des Nations Unies et au détriment du prestige et de l'autorité de l'Organisation. Comme nous l'avons déjà fait, nous rejetons cette prétendue possibilité. En conséquence, nous voterons contre le projet de résolution qui nous est soumis.

65. M. SHAW (Australie) [traduit de l'anglais]: Nous examinons en ce moment un projet de résolution sur la Corée [A/6906, par. 18] qui a été adopté en Première Commission par 67 voix contre 23, avec 23 abstentions. Ce projet de résolution, que nous recommandons la Première Commission, réaffirme en premier lieu que les objectifs des Nations Unies en Corée sont de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée et indépendante dotée d'une forme représentative de gouvernement et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région. En second lieu, le projet exprime la conviction que des dispositions doivent être prises pour atteindre ces objectifs grâce à des élections véritablement libres. Troisièmement, le projet prie la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée d'intensifier ses efforts en vue d'atteindre ces objectifs et de continuer à s'acquitter de ses tâches. Enfin, il note qu'une grande partie des forces des Nations Unies envoyées en Corée en a été retirée et que l'unique objectif des forces des Nations Unies qui s'y trouvent à l'heure actuelle est de sauvegarder la paix et la sécurité dans cette région; les gouvernements intéressés sont disposés à retirer de Corée les forces qu'ils y ont encore dès que le Gouvernement de la République de Corée en fera la demande ou que seront remplies les conditions d'un règlement durable, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale.

66. Ma délégation, Monsieur le Président, ne s'attendait pas à ce stade à une reprise du débat sur cette question. Comme vous le savez, la question de Corée a été amplement discutée en Première Commission, après avoir été examinée par le Bureau, ainsi qu'à l'Assemblée générale qui y a consacré de longues séances si bien que, en définitive, il nous avait paru que le débat sur cette question aurait dû s'en trouver épuisé.

67. Au cours de toutes ces discussions, les partisans de la Corée du Nord ont, selon nous, décidé de fermer les yeux sur certaines différences essentielles entre la position du régime nord-coréen et celle de la République de Corée à l'égard des Nations Unies. Nous avons fait observer que ces

différences existent. D'une part, dès 1947, la République de Corée a accepté que des élections libres aient lieu sous la surveillance des Nations Unies, dans tout le territoire qu'elle contrôle, et il s'y est instauré depuis lors une vie politique saine et active; elle a réussi à se relever des ruines causées par l'agression dont elle avait été victime et à porter le taux de sa croissance économique à un niveau très élevé. D'autre part, nous avons souligné que les autorités nord-coréennes ont préparé et mené une guerre d'agression d'abord contre leur voisine, puis contre les forces des Nations Unies. Les Coréens du Nord ont rejeté à plusieurs reprises les résolutions de l'Assemblée. Ils ont refusé de coopérer avec les trois organes subsidiaires créés par celle-ci pour traiter du problème de la réunification. Les Coréens du Nord ont nié, en termes insultants, que les Nations Unies aient compétence pour discuter même de la question de Corée. Ils ont réaffirmé en termes tout aussi catégoriques leur détermination d'imposer par la force leur volonté au reste de la population de la Corée, qui représente pourtant les trois quarts des habitants de ce pays.

68. En réponse au projet de résolution recommandé par la Première Commission, quelles autres propositions les partisans de la Corée du Nord ont-ils faites? L'une d'entre elles visait à retirer de Corée dans un délai de six mois les forces des Nations Unies s'y trouvant actuellement, et à ne plus jamais discuter la question de Corée à l'ONU. En réponse à ces propositions, on a souligné lors du débat en Première Commission que les forces des Nations Unies qui se trouvaient encore en Corée étaient le reste des effectifs qui y avaient été envoyés à la suite d'une résolution parfaitement légale du Conseil de sécurité [84 (1950)], en vue de repousser l'agression commise par le régime de la Corée du Nord pour tenter d'occuper le Sud, agression dont des observateurs des Nations Unies avaient été les témoins et qu'ils avaient confirmée. Les forces des Nations Unies se trouvent également en Corée à la demande expresse et répétée du Gouvernement élu de la République de Corée, et je me permettrai de faire observer que des forces d'Etats étrangers se trouvent également dans d'autres pays du monde, à la demande de ceux-ci. Les déclarations publiques faites par le Gouvernement nord-coréen et l'emploi croissant qu'il a fait de la force contre le Sud au cours des derniers mois justifient pleinement, à notre avis, les craintes du Gouvernement de la République de Corée.

69. La proposition tendant au retrait des forces des Nations Unies a été rejetée, en Première Commission, par 59 voix contre 24 [1523^{ème} séance]. Par ailleurs, les partisans de la Corée du Nord ont soutenu, en Première Commission, que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée devait être dissoute dans un délai de deux mois. Cette proposition a été rejetée, en Première Commission, par 60 voix contre 24 [ibid.]. On a fait observer que, si la Commission des Nations Unies ne faisait guère de progrès à l'heure actuelle, la raison en était essentiellement que la Corée du Nord refusait de coopérer avec elle de quelque façon que ce soit. En pareille circonstance, il était certainement plus raisonnable d'imputer cet échec à la partie

réfractaire plutôt qu'à l'instrument qu'elle refuse obstinément d'utiliser alors qu'il est disponible. Il nous a semblé, et il a semblé à la majorité, que ce serait folie de mettre un terme à la présence des Nations Unies en Corée en ce moment. On peut en effet s'interroger sur les motifs qui inspirent ceux qui insistent pour qu'il soit mis fin à la présence des Nations Unies dans cette région troublée. Veulent-ils simplement laisser le champ libre à de nouvelles agressions?

70. Ce que j'ai dit montre bien que les propositions des délégations dont les représentants ont poursuivi ici les débats ont déjà été examinées de la manière la plus approfondie. Ma délégation demande simplement à l'Assemblée d'adopter à une très large majorité le projet de résolution qui lui est soumis par la Première Commission.

71. Mlle BROOKS (Libéria) [traduit de l'anglais]: Le vote affirmatif de la délégation du Libéria sur le projet de résolution qui nous a été soumis [A/6906, par. 18] appelle les observations suivantes.

72. C'est par souci d'établir et de maintenir la paix en Corée que le Conseil de sécurité a approuvé l'envoi de forces dans cette région et a autorisé celles-ci à opérer sous un commandement unifié. Ma délégation estime donc que, tant que l'objectif des Nations Unies n'aura pas été atteint en Corée, l'Organisation ne devra envisager qu'avec la plus grande circonspection de retirer ses troupes de cette région du monde. Nous estimons cependant que toutes les forces qui agissent sous le couvert des Nations Unies doivent être placées sous leur contrôle effectif, et que les rapports du commandement militaire doivent être communiqués régulièrement au Secrétaire général des Nations Unies, pour l'information du Conseil de sécurité et des Etats Membres de l'Assemblée générale.

73. Les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie appellent certaines réserves de notre part. Nous estimons que si l'objectif des Nations Unies est de constituer, par des moyens pacifiques, une "Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement", et de "rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région", il est indispensable d'entendre les points de vue des parties intéressées. En ce qui concerne le paragraphe 2, qui traite des dispositions à prendre pour permettre de procéder à des élections véritablement libres, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, nous estimons que des élections libres ne peuvent pas être organisées avec succès en Corée s'il n'est pas permis aux deux parties d'exprimer leur point de vue sur la question.

74. L'unification des peuples de Corée est d'une importance primordiale. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'interpréter le règlement ou les dispositions de la Charte avec une rigidité telle que cela ait pour résultat d'empêcher une partie intéressée d'exprimer son opinion sur une question présentant pour elle tant d'importance. En conséquence, pour permettre de sauvegarder la paix dans cette région du monde et de réaliser l'unification, dans l'intérêt des peuples que la question concerne directement,

nous demandons aux Etats directement ou indirectement intéressés d'user de leur influence pour que ces peuples puissent se faire entendre à la tribune des Nations Unies.

75. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Lors des débats qui se sont déroulés à la Première Commission, la délégation cubaine a eu l'occasion d'exposer amplement son point de vue à l'égard du prétendu problème de Corée. Nous voudrions aujourd'hui expliquer notre vote sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Première Commission [A/6906, par. 18] dont est saisie l'Assemblée.

76. Ce projet prétend reprendre la politique agressive, illégitime et inadmissible, que pratique l'Organisation à l'encontre du peuple coréen sur ordre du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Ce projet tend à perpétuer l'immixtion flagrante de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires intérieures de la Corée. Il avalise l'occupation militaire yankee de la partie sud du pays; il perpétue la division de la nation coréenne et reconduit le mandat de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, organe qui est non seulement illégal mais inefficace.

77. Toutes les dispositions du texte qui va être mis aux voix violent ouvertement la Charte des Nations Unies, contreviennent aux normes et aux principes du droit international et font fi du droit inaliénable du peuple coréen à l'indépendance, de son droit à résoudre lui-même ses problèmes internes, sans ingérence extérieure quelle qu'elle soit. C'est pourquoi ma délégation votera contre ce projet de résolution. En outre, elle considérera l'adoption de ce document comme entièrement dénuée de valeur.

78. Dans quelques instants, nous allons assister à un spectacle qui sera la preuve éloquente de l'impuissance de l'Organisation et de la violation de ses principes. Dans quelques instants, l'Assemblée va se jouer la comédie; en effet, elle va, sans l'ombre d'un doute, adopter la recommandation de la Première Commission, ce projet de résolution qui parle de la réunification de la Corée, mais commence par exclure l'une des parties les plus directement intéressées à ce problème; ce projet de résolution qui sanctionne la présence des prétendues troupes des Nations Unies en Corée, bien que, comme cela a été établi au cours des débats de la Commission, ces forces des Nations Unies n'existent pas, et bien que les chefs de ces forces, eux-mêmes, aient dit et répété maintes fois, sans vergogne, que ces forces faisaient partie des troupes des Etats-Unis.

79. L'Assemblée va donc sanctionner la présence de ces troupes bien que, comme cela a été démontré au cours des débats de la Première Commission, les organes compétents de cette organisation ne sachent pas ce que font leurs troupes, ignorent ce que sont leurs activités, puisque, comme on l'a déjà dit, ces dernières ne rendent de comptes qu'aux organes compétents du Gouvernement des Etats-Unis et non pas à l'ONU. Cette résolution va reconduire le mandat de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, bien que l'on ait prouvé durant les débats de la

Première Commission que la Commission en question, qui est un instrument d'intervention en Corée, ne s'est même pas donné la peine de faire une seule proposition concrète en vue de la réunification ou du relèvement de la Corée.

80. Ma délégation voudrait réaffirmer que le seul problème de la Corée, l'unique problème qui se pose dans cette région du monde, est celui de l'occupation militaire, par les Etats-Unis, de la partie sud du pays, celui de l'intervention yankee et de l'immixtion de l'ONU. C'est pourquoi nous répétons une fois encore que la seule solution du prétendu problème coréen consiste à retirer les troupes américaines qui occupent la partie sud du pays, à dissoudre cet organe d'ingérence qu'on appelle la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et à clore cette discussion absolument illégale, inadmissible et incompatible avec les principes de la Charte de l'ONU.

81. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer une fois encore l'entière solidarité du Gouvernement révolutionnaire de Cuba avec le Gouvernement frère de la République populaire démocratique de Corée ainsi que sa confiance en la victoire du peuple coréen dans la lutte qu'il mène pour la réunification de sa patrie, en dépit de toutes les manœuvres des impérialistes et de la servilité de notre organisation.

82. M. ABE (Japon) [traduit de l'anglais]: A la Première Commission, la délégation japonaise était l'un des auteurs du projet de résolution [A/6906, par. 18] dont l'Assemblée est maintenant saisie. Point n'est besoin que je m'étende sur les raisons qui ont motivé cette décision car elles ont été exposées en détail par le représentant du Japon lors du débat à la Première Commission [1511ème séance].

83. Je tiens toutefois à saisir cette occasion pour rappeler simplement que la République de Corée est un très proche voisin du Japon. Nous connaissons ce pays; nous connaissons son peuple; la situation existant dans la péninsule coréenne nous est familière et surtout nous n'ignorons pas la gravité de celle qui règne dans la zone démilitarisée et le long de la frontière qui sépare la République de Corée de la Corée du Nord. Nous sommes extrêmement conscients de la situation explosive que l'on créerait si l'on dissolvait la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et si l'on retirait les forces des Nations Unies de la République de Corée, en d'autres termes, si l'ONU n'avait plus aucun rôle à jouer en Corée, comme certains Etats Membres l'ont de nouveau préconisé cette année au cours des débats consacrés à la question de Corée. Nous parlons avec conviction quand nous disons que leurs propositions méconnaissent totalement les réalités de la situation.

84. C'est pourquoi ma délégation votera sans réserve en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie qui, le texte l'indique clairement, assure la continuation du rôle des Nations Unies en Corée, seul moyen possible de parvenir à une unification pacifique de ce pays.

85. M. BROOMFIELD (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Le rapport de la Première Com-

mission sur la question de Corée [A/6906] dont nous sommes saisis aujourd'hui est fondé sur un examen attentif et poussé du sujet par la Première Commission. Celle-ci a consacré 12 séances à débattre de la question de Corée sous tous ses aspects et elle a conclu ces délibérations approfondies en réaffirmant que l'ONU doit continuer de s'acquitter de la responsabilité qu'elle a assumée à l'égard de la Corée, de se solidariser avec le peuple coréen et de lui prêter appui en vue de constituer une Corée démocratique indépendante et unifiée.

86. Le projet de résolution [*ibid.*, par. 18] que la Première Commission a recommandé à l'Assemblée d'approuver bénéficie du soutien total et enthousiaste de ma délégation. Les Etats-Unis se sont joints à 14 autres pays, largement représentatifs d'un point de vue géographique, pour appuyer ce projet de résolution, car ils sont convaincus que les Nations Unies ont encore un rôle important à jouer aux fins de la réalisation des aspirations du peuple coréen et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Une petite minorité a exposé longuement et sous diverses formes l'opinion contraire, selon laquelle l'ONU devrait se soustraire aux responsabilités qu'elle a assumées en Corée et délaissier l'œuvre utile et méritoire qu'elle y a accomplie. Toutefois, tous les efforts qui ont été déployés, sous forme de résolutions ou d'amendements, en vue de faire de la Corée une zone interdite aux Nations Unies ont été vains et la Première Commission s'est prononcée nettement, par 67 voix contre 23, en faveur du projet de résolution qui est présenté à l'Assemblée pour examen et dont l'adoption lui est recommandée.

87. Comme je l'ai déclaré en Première Commission [1518ème séance], le projet de résolution part d'une idée simple et il est libellé en termes clairs et nets. Il reconnaît que le fait que ce pays continue d'être divisé ne correspond pas aux vœux du peuple coréen et constitue une source de tension qui empêche le plein rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Il rappelle d'autre part que l'ONU, en vertu de la Charte, est légitimement habilitée à rechercher un règlement pacifique en Corée et exprime l'espoir que des conditions pourront bientôt être créées propres à faciliter la réunification de la Corée sur la base de la volonté librement exprimée du peuple coréen.

88. Pour parvenir à ces fins, le projet de résolution réaffirme tout d'abord les objectifs essentiels des Nations Unies en Corée, à savoir, constituer par des moyens pacifiques une Corée unifiée, démocratique et indépendante dotée d'une forme représentative de gouvernement et rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région. Deuxièmement, il exprime la conviction que des dispositions doivent être prises pour atteindre ces objectifs grâce à des élections libres organisées conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée. Troisièmement, il prie la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée d'intensifier ses efforts en vue d'atteindre ces objectifs et de continuer à s'acquitter des tâches qui lui ont été assignées par l'Assemblée. Enfin, il note qu'une grande partie des forces des

Nations Unies envoyées en Corée conformément aux résolutions de l'ONU a déjà été retirée et que l'unique objectif des forces se trouvant actuellement en Corée est de sauvegarder la paix et la sécurité dans cette région.

89. Ce projet de résolution est pleinement conforme aux mesures prises antérieurement par l'ONU en ce qui concerne la question de Corée. Il est également tout à fait conforme à l'obligation que l'Organisation a assumée au regard du problème coréen. Il est en parfaite harmonie avec l'engagement que l'Assemblée a pris envers le peuple coréen et qu'elle a réitéré à maintes reprises. Je saisis donc cette occasion pour réaffirmer que ma délégation appuie vigoureusement ce projet de résolution et la ligne de conduite qu'il représente pour l'ONU.

90. Ce projet de résolution permet à l'ONU de réaffirmer sa détermination de continuer à œuvrer pour atteindre les objectifs très justes et très légitimes qu'elle s'est assignés en Corée, et nous sommes convaincus que les mesures proposées sont celles qui offrent les meilleures chances de les atteindre. Je suis également convaincu qu'aujourd'hui, par son vote, l'Assemblée réitérera l'engagement de sa responsabilité à l'égard du peuple coréen en suivant la recommandation que la Première Commission a formulée sur cette question importante.

91. Le **PRESIDENT**: J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Première Commission et qui figure au paragraphe 18 de son rapport [A/6906]. Un vote séparé a été demandé par la délégation de la République-Unie de Tanzanie pour le paragraphe 4. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre ce paragraphe aux voix en premier lieu.

Par 66 voix contre 24, avec 23 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

92. Le **PRESIDENT**: J'invite maintenant l'Assemblée à voter sur l'ensemble du projet de résolution. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Libéria, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Laos, Lesotho.

Votent contre: Mauritanie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Soudan, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yougoslavie, Zambie, Albanie, Algérie, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Congo (Brazzaville), Cuba, Tchécoslovaquie, Guinée, Hongrie, Irak.

S'abstiennent: Libye, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Tunisie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Afghanistan, Birmanie, Cameroun, Ceylan, Chypre, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban.

Par 68 voix contre 23, avec 26 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2269 (XXII)].

La séance est levée à 17 h 10.